

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

*Les liens Internet sont donnés à titre
indicatif*

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée	Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Haut-Valromey (01)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans Objet
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans Objet

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Haut Valromey
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	12 rue de la Croix, Hotonnes 01260 Haut Valromey 04 79 87 72 32

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	<p>- SCoT du Bugey</p> <p>Jusqu'au 31 décembre 2018, le périmètre du SCOT du Bugey comportait la communauté de communes du Plateau d'Hauteville et la communauté de communes Bugey Sud.</p> <p>Par arrêté préfectoral, le périmètre du SCOT a été réduit afin de tenir compte de l'intégration de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville à Haut-Bugey Agglomération au 01/01/2019.</p> <p>En conséquence, suite à ce changement de périmètre, le périmètre du SCOT Bugey est désormais strictement identique à celui de la communauté de communes Bugey Sud où se localise la commune du Haut Valromey. Le Syndicat mixte porteur du SCOT a donc été dissout et la compétence de suivi et d'évaluation du SCOT a été reprise par la communauté de communes Bugey Sud.</p> <p>Ce changement de périmètre n'impacte pas le projet de territoire élaboré dans le SCOT, celui-ci reste toujours d'actualité et la communauté de communes Bugey Sud a aujourd'hui la tâche de le mettre en œuvre.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	PLU approuvé le 16/12/2019

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
<i>Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?</i>	643 habitants en 2018
<i>Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?</i>	107,85 km ²
<i>Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?</i>	NC
<i>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</i>	Zones urbaines (U) : 69,05 ha Zones à urbaniser (AU) : 10,54 ha Zones naturelles (N) : 116 ha Zones agricoles (A) : 350 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
Figurent en annexe le PADD, les extraits des documents du PLU en vigueur.
AXE 1 : Préserver le caractère rural et Montagnard de Haut Valromey, garant du cadre de vie qualitatif
AXE 2 : Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes
AXE 3 : Promouvoir une politique de développement communal en cohérence avec les réseaux actuels et futurs

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**Annexes jointes :**

- L'Arrêté de prescription de la Modification simplifiée n°1 + Délibération de mise à disposition du public
- Le PADD débattu du PLU en vigueur ;
- Le règlement écrit du PLU en vigueur ;
- Le règlement écrit en version modifiée, sur les points faisant l'objet de ladite procédure;
- Le plan de zonage du PLU en vigueur ;

- Retirer les conditions d'édification de clôtures afin d'améliorer la mise en sécurité technique d'équipements et de sites naturels ou technologiques

- Faire évoluer la règle minimale de stationnement pour les constructions à vocation agricole

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

	Non	NC
--	-----	----

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NC
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NC

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Tout le territoire de la commune est classé en zone de montagne
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	NC
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SAGE</u>) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 Le projet de modification simplifiée du PLU n'aura pas d'impact sur ce schéma.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Haut-Valromey appartient à la Communauté de Communes Bugey Sud

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

L'objet de cette modification porte uniquement sur des modifications réglementaires.

- Le premier objet de cette procédure de modification porte sur une modification du règlement. Elle vise à retirer les conditions d'édification de clôtures afin d'améliorer la mise en sécurité technique d'équipements et de sites naturels ou technologiques. Une partie du territoire de la commune est concernée par cette modification réglementaire.
- Le second objet concerne l'évolution de la règle de stationnement pour les constructions à vocation agricole s'appliquant sur tout le territoire communal (en zonage agricole).

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La population de Haut Valromey est en baisse depuis 10 ans malgré une croissance connue entre 2008 et 2014. 668 habitants (2008) 618 habitants (2019) (sources : INSEE)
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	NC
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	NC
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	NC
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	NC
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	NC
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
La présente procédure de modification simplifiée intervient uniquement sur des dispositions réglementaires. Aucune surface ou projet de consommation d'espace n'est mentionné.	

4.1 Présentation de votre projet

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

<p><i>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</i></p> <p><i>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</i></p> <p><i>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</i> <i>quel est leur taux d'occupation ?</i> <p><i>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</i> • <i>quel est leur taux d'occupation ?</i> <p><i>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ?</i></p> <p><i>Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</i></p>	<p>NC</p>
--	-----------

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
<i>Des espaces agricoles ?</i>	X		Le projet de modification fait écho à un assouplissement des réglementations concernant le stationnement des bâtiments agricoles. En effet, la modification porte sur la suppression de la règle imposant la création de places de stationnement pour 30 m ² de surface de plancher pour les activités autorisées en zones agricoles. La règle initiale impose aux activités agricoles de réaliser un nombre de place de parking trop élevé par rapport aux besoins réels de ces activités. Ainsi, la disparition de cette règle permettra de réduire l'artificialisation des sols induite par ces aménagements jusqu'alors imposés.
<i>Des espaces boisés ?</i>		X	NC
<i>Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?</i>		X	La Commune de Haut Valromey a réalisé une évaluation environnementale dans le cadre de son PLU, approuvé en 2019. Ce document fait partie intégrante du rapport de présentation du PLU.

Complétez si nécessaire

- Le projet de modification fait écho à un assouplissement des réglementations concernant le stationnement des bâtiments agricoles. Le règlement relatif à la zone agricole (A) comprend, en matière de stationnement, des dispositions inadaptées pour les besoins des nouvelles constructions à vocation d'activité agricole. En effet, la règle actuelle impose pour ces activités la création de 1 place de stationnement pour 30 m² de surface de plancher. Cette disposition contraint fortement la réalisation des nouveaux projets agricoles comportant des besoins d'extension ou de création de nouveaux bâtiments (stabulations d'élevage, stockage de matériel, etc.). Le maintien de cette règle en l'état peut entraver le développement des exploitations agricoles existantes ainsi que l'installation de nouvelles exploitations sur le territoire communal. Par conséquent, la commune a souhaité procéder à la suppression de cette disposition au règlement écrit de la zone A (article 7 relatif au Stationnement des véhicules).

- Le deuxième objet de cette procédure de modification simplifiée permet un ajustement réglementaire concernant la question des clôtures au sein des espaces se situant au-delà de 850 m d'altitude.
Si cette règle, aujourd'hui applicable, contribue d'une part à la préservation d'un territoire ouvert de moyenne montagne, typique du Valromey (sur le plan paysager et patrimonial), et favorise d'autre part le libre déplacement de la faune locale (sur le plan écologique), il s'avère que la mise en application stricte de cette règle soulève des problèmes majeurs de sécurité (sur le plan de l'atteinte aux personnes et aux biens).
C'est particulièrement le cas dans le secteur des Plans d'Hotonnes, au regard de certains équipements existants dont la pratique nécessite des règles singulières en matière de sécurité. A titre d'exemple, la présence du Stade International de Biathlon nécessite que des clôtures suffisamment solides et pleines (ex : maçonnées,...) soient édifiées pour éviter tout risque d'atteinte aux personnes fréquentant les environs immédiats du site. Le site des Plans d'Hotonnes ayant une véritable notoriété touristique, avec une fréquentation journalière potentiellement soutenue, il convient de proposer l'inscription au règlement écrit de règles particulières imposant d'autres dispositifs de clôtures pour des raisons de salubrité et de sécurité publique.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map</p>	X		<p>La commune du Haut Valromey est concernée par une zone Natura 2000 sur son territoire : « Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier ». Les secteurs concernés sont localisés sur la partie nord et nord-est de la commune, au sein de secteurs principalement boisés et à fort dénivelé (cf. Annexe 1)</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	NC
Une réserve naturelle nationale ?		X	NC
Un espace naturel sensible ?		X	NC
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map</p>	X		La commune comporte 12 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II (cf. Annexe 1)
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag_e_r82.map</p>		X	NC
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	X		Haut Valromey comporte plusieurs zones humides sur son territoire.
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		X	NC
Complétez si nécessaire			
Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Haut Valromey n'a pas vocation à remettre en cause les milieux naturels sensibles et la biodiversité identifiés.			

4.4 Continuités écologiques	
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Le SCoT du Bugey présente les continuités écologiques traversant le territoire communal, et sont reprises dans le PLU en vigueur.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Le territoire de Haut Valromey est concerné sur son territoire par des réservoirs de biodiversités de la Trame Verte et Bleue, des espaces perméables relais surfaciques ainsi que des grands espaces agricoles surfaciques (cf. Annexe 1)

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales			
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			
Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Haut Valromey n'a pas vocation à remettre en cause le paysage et le patrimoine bâti identifiés.			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<i>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</i>		X	NC
Autres captages prioritaires ?		X	NC
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
<i>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</i>	X		
<i>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</i> http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		
<i>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</i>	X		
Complétez si nécessaire			
Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Haut Valromey n'a pas vocation à remettre en cause les usages et enjeux identifiés.			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	NC
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	NC
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	NC
Complétez si nécessaire			
Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Haut Valromey n'a pas vocation à remettre en cause les usages et enjeux identifiés.			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	NC
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	NC
Nuisances ?		X	NC
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	NC
Complétez si nécessaire			
Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Haut Valromey n'a pas vocation à remettre en cause les usages et enjeux identifiés.			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<i>Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</i>		X	NC
<i>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</i>		X	NC
<i>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</i>		X	NC
<i>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</i>		X	NC
<i>Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?</i>		X	NC
Complétez si nécessaire			
Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Haut Valromey n'a pas vocation à remettre en cause les plans mis en œuvre et les enjeux identifiés.			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Edith Lejeune (service urbanisme) : lejeune.mairiehautvalromey@orange.fr Coralie Chapeland (adjoite à l'urbanisme) : chapeland.coralie@gmail.com Mairie de Haut Valromey 12 rue de la Croix, Hotonnes 01260 Haut Valromey 04 79 87 72 32 mairie.hautvalromey@orange.fr	
Pour tous	Délibération prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	<u>Pièces principales</u> PADD débattu du PLU en vigueur Plan de zonage en vigueur Règlement écrit en vigueur Projet de règlement écrit modifié Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...) <i>Cf. pages ci-dessous</i>	<input type="checkbox"/>
Annexes	<u>Annexes</u> Notice de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 13/05/2022

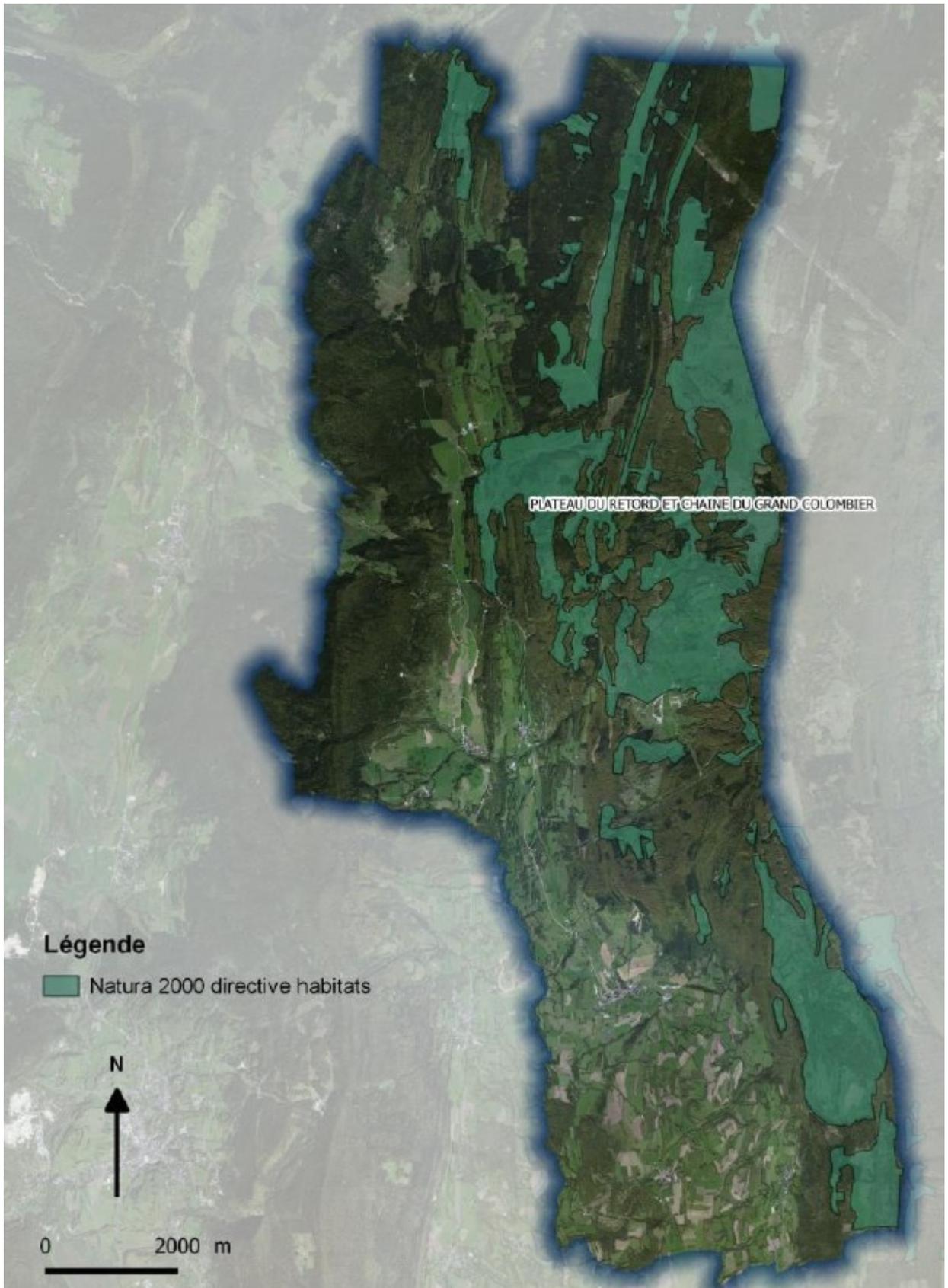
Lieu : HAUT VALROMEY



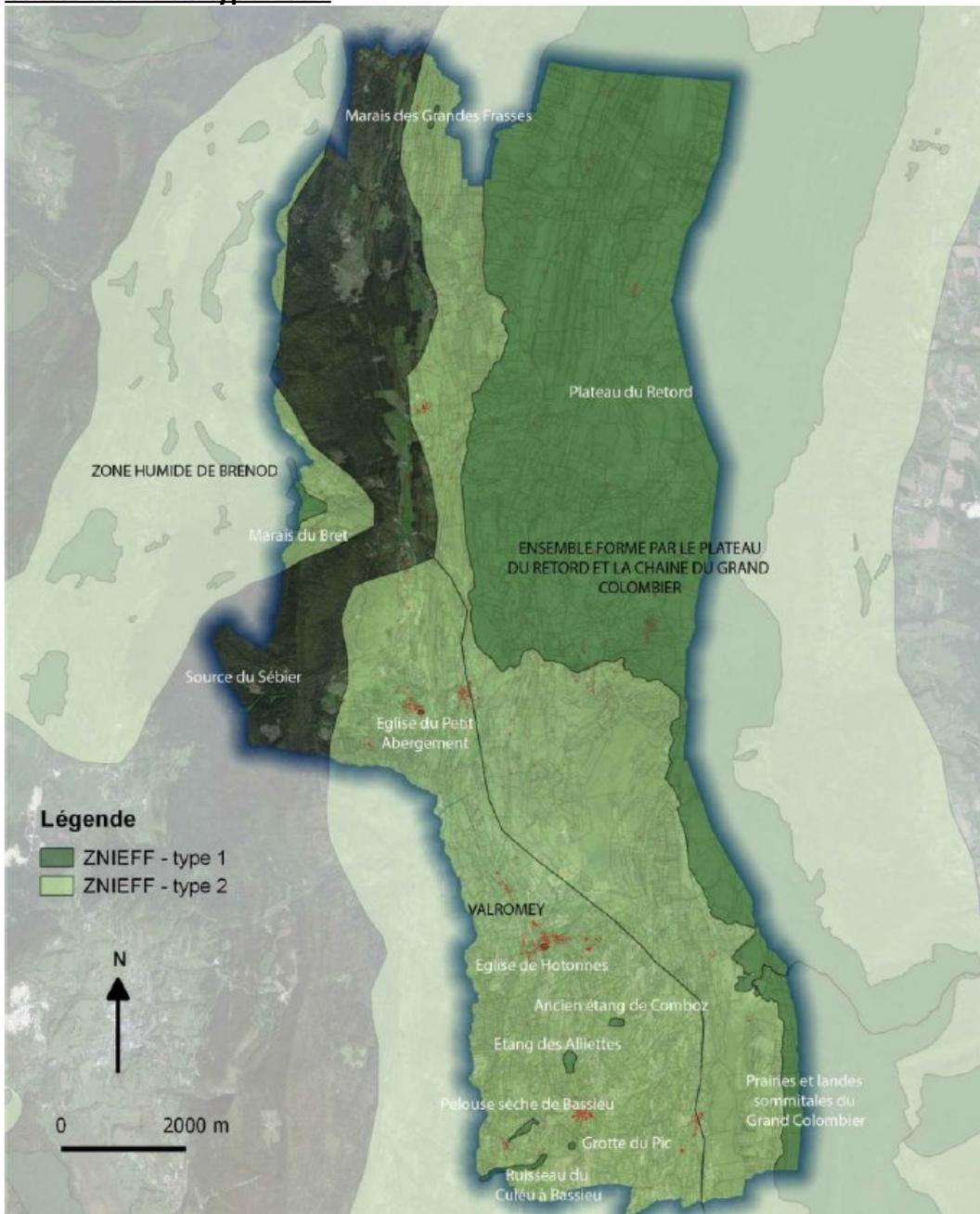
Le Maire
Bernard ANCIAN

ANNEXE 1 – Localisation des zones à enjeux

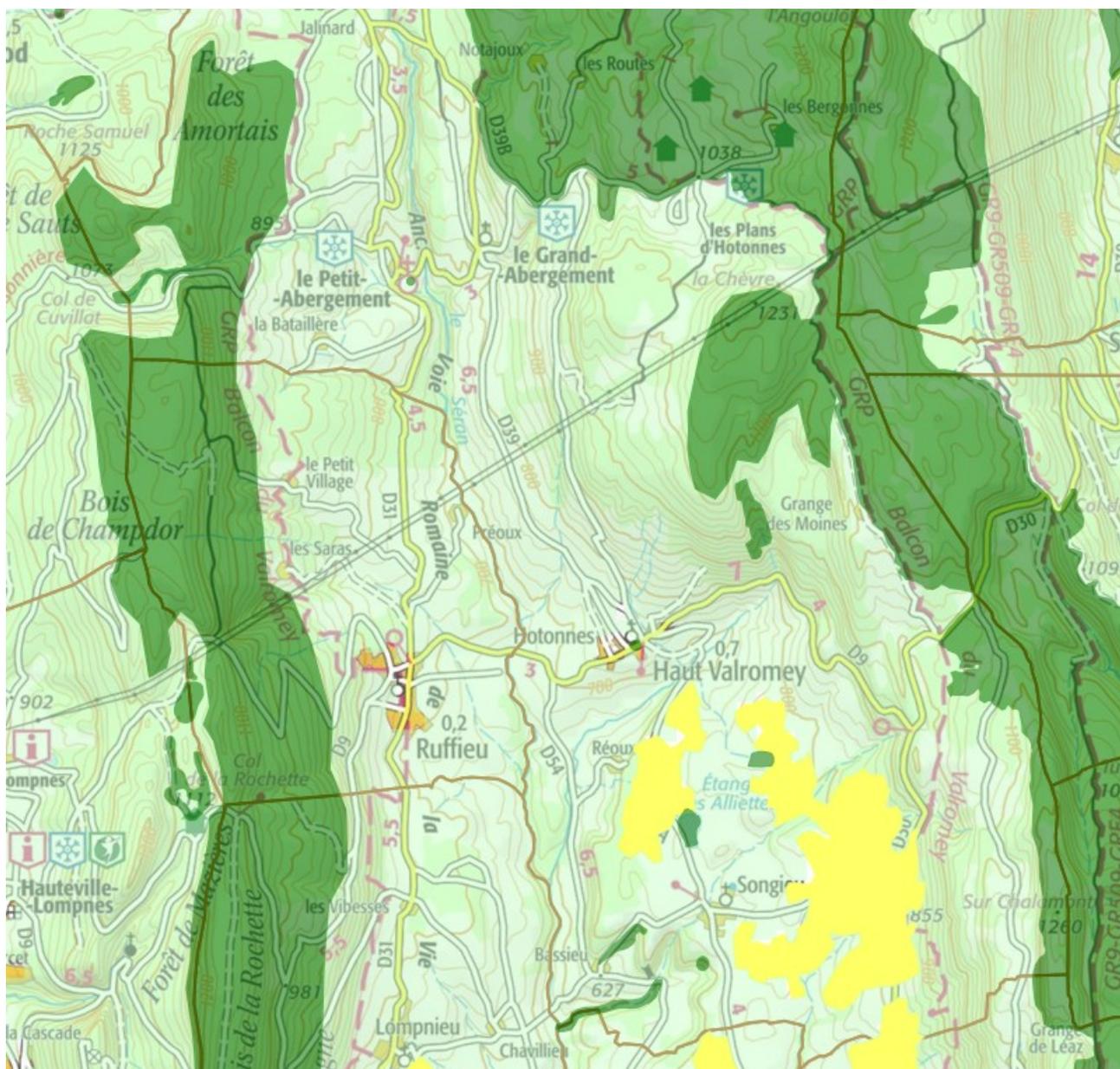
Carte des Sites Natura 2000



Carte ZNIEFF de type I et II



Carte Trame Verte et Bleue SRADDET Avril 2021



- Réservoirs de biodiversité
- Espaces perméables relais surfaciques
- Grands espaces agricoles surfaciques